

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4243)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

I. – Au début de la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« La compensation par l'État des charges résultant pour les départements »

les mots :

« L'aide apportée par l'État au financement des charges résultant pour les services départementaux d'incendie et de secours ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« ne compense pas les »

les mots :

« n'apporte pas d'aide au financement des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Erreur matérielle.